

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DU GARON

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le 30 juin, à 19h30.

Le Conseil communautaire dûment convoqué le vingt-quatre juin 2026, s'est réuni en session ordinaire, à Brignais, sous la présidence de Monsieur Damien Combet, Président.

Présents :

Mme BEN SLAMA Monia, M. BERARD Serge, M. BUGNET Jean-Marc, M. CATRAIN Lionel, Mme CLOP Elyane, Mme COMBARNOUS Dominique, M. COMBET Damien, Mme CONSTANT Christiane, Mme DHENNIN Béatrice, M.DUMAS Fabien, M. DUPLAN Fabrice, M. FERREIRA Damien, M. FOUILLAND Pierre, M. FRANCO Xavier, M. FRANCO Ernesto, M. FRANCOIS Sébastien, M. GIORGIO Frédéric, Mme GRILLON Valérie, Mme JEANJEAN Corinne, M. KLAI Omar, M. LANOISELEE Denis, Mme LE FLEM Céline, M. LEVEQUE Guillaume, Mme MILLOT Pascale, Mme MORELLON Martine, Mme MORETTI Aurélie, M. REBOUL Christophe, Mme REBOUL Claire, Mme RIVAT Christelle, Mme ROTHEA Céline, Mme ROUANET Anne-Claire, Mme SENECLAUZE Agnès, Mme STARON Catherine, Mme VENDITTELLI Solange.

Absents représentés :

Mme BEUGRAS Laurence donne pouvoir à Mme VENDITTELLI Solange
M. DIGNE Jérôme donne pouvoir à Mme CONSTANT Christiane
M. NOWAK Grégory donne pouvoir à Mme REBOUL Claire
M. SAUVAGE Thomas donne pouvoir à Mme MORELLON Martine
M. THUET Bruno donne pouvoir à M. REBOUL Christophe
Mme VERNIER Donia donne pouvoir à M. LEVEQUE Guillaume

Absents :

M. CLARETON Xavier

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut valablement délibérer.

Sur proposition du Président, le conseil communautaire désigne **M. Jean-Marc Bugnet** en qualité de **secrétaire de séance** en remplacement de Mme Laurence Beugras, absente.

Ordre du jour

- ✓ Appel nominal des élus communautaires
- ✓ Vérification du quorum
- ✓ Annonce des procurations
- ✓ Désignation du secrétaire de séance
- ✓ Adoption de l'ordre du jour
- ✓ Approbation du procès-verbal en date du 26 mai 2026

- ✓ Compte-rendu des décisions du bureau et du Président prises sur la période du 06 mai au 23 juin 2026

Rapport n°2026/69 – ADMINISTRATION

Rapporteur : Monsieur Damien Combet

Indemnités de fonctions des élus

Rapport n°2026/70 – ADMINISTRATION

Rapporteur : Monsieur Damien Combet

Représentation de la Communauté de communes de la vallée du Garon au sein des conseils d'administration des établissements publics locaux d'enseignement

Rapport n°2026/71 – ADMINISTRATION

Rapporteur : Monsieur Damien Combet

Attribution d'un véhicule de fonction à la Directrice Générale des Services (DGS)

Rapport n°2026/72 – ADMINISTRATION GENERALE - RH

Rapporteur : Madame Aurélie Moretti

Adoption du plan de formation 2026-2027

Rapport n°2026/73 – ADMINISTRATION

Rapporteur : Madame Aurélie Moretti

Modification du tableau des effectifs

Rapport n°2026/74 – FINANCES

Rapporteur : Madame Aurélie Moretti

Approbation du compte financier unique (CFU) 2025

Rapport n°2026/75 – FINANCES

Rapporteur : Madame Aurélie Moretti

Bilan des acquisitions foncières opérées par la Communauté de communes de la vallée du Garon

Rapport n°2026/76 – FINANCES

Rapporteur : Madame Aurélie Moretti

Affectation du résultat 2025 au budget 2026

Rapport n°2026/77 – FINANCES

Rapporteur : Madame Aurélie Moretti

Autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) : actualisation des crédits de paiement et clôture de l'AP/CP n°24APBAT01 - Chapitre 2402 - Bâtiment agricole collectif : construction

Rapport n°2026/78 – FINANCES

Rapporteur : Madame Aurélie Moretti

Autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) : révision de l'AP/CP n°24APBAT01 - Chapitre 2401 - Bâtiment : gendarmerie : rénovation logements et actualisation des crédits de paiement

Rapport n°2026/79 – FINANCES

Rapporteur : Madame Aurélie Moretti

Autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) : révision de l'AP/CP n°24TER01 - Chapitre 2440 - Territoire : politique de l'habitat et actualisation des crédits de paiement

Rapport n°2026/80 – FINANCES

Rapporteur : Madame Aurélie Moretti

Autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) : révision de l'AP-CP n°24VOIRIE01 - Chapitre 2420 : Voiries et politiques cyclables et actualisation des crédits de paiement

Rapport n°2026/81 – FINANCES

Rapporteur : Madame Aurélie Moretti

Autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) : actualisation des crédits de paiement de l'AP/CP n°25BATAGR01 - Chapitre 2501 : Bâtiment logement agricole à Chaponost

Rapport n°2026/82 – FINANCES

Rapporteur : Madame Aurélie Moretti

Autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) : révision de l'AP/CP n°24APBAT01 - Chapitre 2404 : bâtiment tiers-lieu économique-gare et actualisation des crédits de paiement

Rapport n°2026/83 – FINANCES

Rapporteur : Madame Aurélie Moretti

Budget supplémentaire (BS) 2026

Rapport n°2026/84 – FINANCES

Rapporteur : Madame Aurélie Moretti

Tarification 2026 - Logement 7 chemins

Rapport n°2026/85 – ENVIRONNEMENT

Rapporteur : Madame Corinne Jeanjean

Espace naturel sensible (ENS) de la vallée en Barret : mise en place d'une convention de partenariat avec le conservatoire d'espaces naturels (CEN) pour la gestion de l'ENS

Rapport n°2026/86 – ENVIRONNEMENT

Rapporteur : Madame Corinne Jeanjean

Espace naturel sensible (ENS) de la vallée en Barret : signature du contrat eau et climat porté par le SMAGGA (Syndicat de mise en valeur d'aménagement et de gestion du bassin versant du Garon)

Rapport n°2026/87 – EQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES

Rapporteur : Monsieur Jean-Marc Bugnet

Centre aquatique Aquagaron : convention de partenariat avec la ville de Saint-Genis-Laval - Autorisation de signature

Rapport n°2026/88 – EQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES

Rapporteur : Monsieur Jean-Marc Bugnet

Centre aquatique Aquagaron : adoption de la grille tarifaire 2026-2027

Rapport n°2026/89 – TOURISME

Rapporteur : Madame Pascale Millot

Approbation de la taxe de séjour pour l'année 2027

INFORMATIONS :

- Informations diverses

Ouverture de la séance à 19h30

Monsieur le Président ouvre la séance et souhaite la bienvenue à l'ensemble des membres présents.

COMPTE RENDU DES DECISIONS DU BUREAU ET DU PRESIDENT

Rapporteur : Monsieur Damien COMBET

Vu le rapport par lequel Monsieur le Président expose ce qui suit :

En application de la délégation de principe accordée par les délibérations du conseil communautaire n°25-2026 et 26-2026 du 31 mars 2026,

Il est rendu compte à la séance délibérante des décisions prises par le Président de la Communauté de Communes de la Vallée du Garon sur la période du **06 mai 2026 au 23 juin 2026**,

DECISIONS DU BUREAU

Numéro	Date	Objet
2026-10	23/06/2026	Soutien au financement de travaux de lutte contre la précarité énergétique, d'adaptation et d'amélioration du logement pour un engagement total de 2 167 euros
2026-11	23/06/2026	Bail rural environnemental des parcelles AA 19 - AA 20 - AA 23 - AA 24 et AA 30 - Lieu-dit Les Esses à Montagny Surface : 30 456 m² Montant du fermage : 93 euros/an

DECISIONS DU PRESIDENT

Numéro	Date	Objet
23-2026	04/05/2026	Bail de mise à disposition à titre gratuit de l'Orangerie du parc du château de Rochilly à Brignais : Association TIRE-LIRE
24-2026	18/05/2026	Pépinière Convention d'occupation temporaire : Société CORBEAU RENARD Prolongement durée de la convention : 2 ans à compter du 25/05/2026
25-2026	27/05/2026	Dépôt demande d'urbanisme : travaux d'installation d'une climatisation à l'Office de Tourisme Intercommunal
26-2026	04/06/2026	Bail de mise à disposition à titre gratuit de l'Orangerie du parc du château de Rochilly - Brignais - Association IDIR ESPOIR ET SOLIDARITE
27-2026	04/06/2026	Avenant convention d'occupation temporaire - Société SSC Objet : Prolongation de la convention d'occupation jusqu'au 31/12/2026
28-2026	04/06/2026	Avenant 2 convention d'occupation temporaire - Société APEX Objet : location d'un bureau supplémentaire (bureau 2 : surface de 13,45m²)

RECAPITULATIF DECISIONS MARCHES PUBLICS

Numéro du marché	Date de signature de l'acte	Objet
20260301	22/05/2026	Entreprise Chefneux Entretien des accessoires d'eaux pluviales de voirie et curage des fossés Accord cadre à bons de commandes sur 4 ans à compter de sa notification Montant maximum sur la durée de l'accord cadre : 215 000 euros HT
20260101	01/06/2026	Entreprise Eurovia Travaux de voirie et d'entretien de voirie - revêtement de chaussée - Accord-cadre à bons de commande sur 20 mois à compter de sa notification Montant minimum : 200 000 euros HT Montant maximum : 1 600 000 euros HT sur la durée de l'accord-cadre.
20220501	08/06/2026	Marché de maîtrise d'œuvre pour la création d'un bâtiment collectif agricole Avenant n°2 permet le versement des 10% restants de la mission DET à la remise de l'ensemble des DGD des lots de travaux à l'exception du lot 1 qui sera remis ultérieurement (ce lot contient le confortement des espaces verts sur 2 ans d'où la demande du MOE). Montant initial du MOE : 107 073 euros HT

L'assemblée délibérante prend acte à l'unanimité des membres présents des décisions prises sur la période du 06 mai 2026 au 23 juin 2026.

Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 26 mai 2026

Rapporteur : Monsieur Damien Combet

L'assemblée délibérante approuve à l'unanimité des membres présents le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 26 mai 2026.

Rapport n°2026/69 – ADMINISTRATION

Rapporteur : Monsieur Damien Combet

Indemnité de fonction des élus

Exposé des motifs

Par délibération n° 2026-30 du 31 mars 2026, le conseil communautaire a approuvé la fixation des indemnités de fonction des élus de la manière suivante :

- Le montant de l'indemnité maximale de président à 53 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

- Le montant de l'indemnité maximale de vice-président à 23 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- Le montant de l'indemnité maximale de conseiller délégué à 7 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Au sein de cette même délibération, les élus ont été informés des points suivants :

À l'exception des indemnités de fonction du président, les indemnités de fonction des membres du conseil communautaire doivent être fixées par délibération dans le délai de trois mois suivants l'installation du conseil communautaire.

Le président perçoit une indemnité de fonction dont le montant est déterminé par décret en Conseil d'Etat par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

L'organe délibérant peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au montant prévu par ce décret en Conseil d'Etat, à la demande du président.

Les indemnités, pour l'exercice effectif des fonctions de vice-président et de conseillers délégués ou non, sont également déterminées par décret en Conseil d'Etat par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

DETERMINATION DE L'ENVELOPPE INDEMNITAIRE GLOBALE

Le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale.

L'enveloppe indemnitaire globale correspond à l'addition :

- de l'indemnité maximale pour l'exercice effectif des fonctions de président
- et des indemnités maximales pour l'exercice des fonctions de vice-président, correspondant au nombre de vice-présidents.

Le nombre de vice-présidents servant de base de calcul de l'enveloppe indemnitaire globale correspond à l'effectif :

(1) soit de la somme des sièges qui aurait été arrêté par le préfet en l'absence d'accord local entre les conseils municipaux, soit 34 conseillers (CGCT, art. L. 5211-6-1, III IV ET V) :

(2) soit au nombre existant de vice-présidences effectivement exercées, si celui-ci est inférieur.

Pour donner suite à l'accord local entériné par arrêté préfectoral n° 69-2025-0-10-00009 du 10 octobre 2025, le nombre de sièges au sein du conseil communautaire est de 41 conseillers.

Selon l'article 5211-6-1 III du CGCT, l'effectif du conseil communautaire de la CCVG, selon le droit commun est de 34 conseillers.

Pour calculer l'enveloppe indemnitaire globale, il faut se fonder sur l'effectif qui aurait été arrêté par le préfet en l'absence d'accord local entre les conseils municipaux, soit 34 conseillers.

A ce nombre est appliqué 20%, soit 6.8, arrondi à l'entier supérieur, soit 7.

L'enveloppe indemnitaire globale est donc déterminée en additionnant :

- l'indemnité maximale versée au président
- Les indemnités maximales versées pour l'effectif des fonctions de 7 vice-présidents.

L'INDEMNITE MAXIMALE VOTEE

Pour une communauté regroupant 20 000 à 49 999 habitants, le Code général des collectivités fixe :

- le montant de l'indemnité maximale de président à 67.50 de % l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

- le montant de l'indemnité maximale de vice-président à 24.73 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

- le montant de l'indemnité des conseillers délégués est libre, sous réserve que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au président et aux vice-présidents ne soit pas dépassé. Leur indemnisation est comprise dans l'enveloppe indemnitaire globale.

Lorsque l'intercommunalité compte moins de 100 000 habitants comme la CCVG, l'indemnité de fonction des conseillers communautaires délégués n'est pas cumulable avec l'indemnité de "simple" conseiller communautaire.

- le montant de l'indemnité maximale de conseiller communautaires sans délégation à 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique. Leur indemnisation est comprise dans l'enveloppe indemnitaire globale.

EXERCICE EFFECTIF DES FONCTIONS

La perception des indemnités de fonction est conditionnée à l'exercice effectif des fonctions.

Chaque vice-président ou conseiller délégué doit donc avoir reçu une délégation de fonction pour pouvoir prétendre au versement d'une indemnité de fonction et être considéré comme justifiant de l'exercice effectif d'une mission.

Il est possible de moduler les indemnités de fonction :

- en fonction de la participation effective des conseillers aux séances plénières et aux réunions des commissions dont les conseillers sont membres
- fixation des conditions de modulation dans le règlement intérieur
- la réduction des indemnités de fonction ne peut pas dépasser la moitié de l'indemnité pouvant être allouée à l'intéressé

PLAFONNEMENT DES INDEMNITES ET ECRETEMENT

Le membre du conseil communautaire titulaire d'autres mandats électoraux, ou qui siège à ce titre au conseil d'administration d'un établissement public local, du Centre national de la fonction publique territoriale, au conseil d'administration ou au conseil de surveillance d'une société d'économie mixte locale ou qui préside une telle société ne peut recevoir, pour l'ensemble de ses fonctions, un montant total de rémunérations et d'indemnités de fonction supérieur à une fois et demie le montant de l'indemnité parlementaire.

En cas de dépassement, la partie écrêtée est alors versée au budget de la personne publique au sein de laquelle le conseiller communautaire exerce le plus récemment un mandat ou une fonction.

Aussi l'enveloppe globale indemnitaire maximale autorisée pour la CCVG est de (1 président x 67.50%) + (7 vice-présidents x 24.73%) soit 240.61% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit 9 890.32€.

L'enveloppe effective s'élève donc à (1 président x 53%) + (7 vice-présidents x 23%) + (3 conseillères déléguées x 7%) soit 235% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit 9 659.73€ (montant en deçà du maximum autorisé).

En application de l'alinéa 7 de l'article L.5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) « *Toute délibération de l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale concernant les indemnités de fonction d'un ou plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée concernée.* »

Par courrier du 28 mai 2026, la Préfecture a demandé au Président de la communauté de communes d'inviter le conseil communautaire à retirer la délibération n° 2026-30 du 31 mars 2026 et de soumettre une nouvelle délibération apportant les précisions telles qu'énoncées ci-dessus et dans le tableau annexé.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres votants,

RETIRE la délibération n° 2026-30 du 31 mars 2026 fixant les indemnités de fonction des élus ;

APPROUVE de nouveau les taux des indemnités suivants et tels qu'ils figurent dans le tableau annexé :

- Le montant de l'indemnité maximale de président à 53 de % l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- Le montant de l'indemnité maximale de vice-président à 23 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- Le montant de l'indemnité maximale de conseiller délégué à 7 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

DIT que les dépenses d'indemnités de fonction sont inscrites au budget principal de la Communauté de communes de la vallée du Garon.

Votants	40
Abstention	0
Contre	0
Pour	40

Rapport n°2026/70 – ADMINISTRATION

Rapporteur : Monsieur Damien Combet

Représentation de la Communauté de communes de la vallée du Garon au sein des conseils d'administration des établissements publics locaux d'enseignement

Exposé des motifs

Trois établissements publics locaux d'enseignement sont présents sur le territoire de la CCVG :

- Le collège Françoise DOLTO à Chaponost
- Le collège Jean ZAY à Brignais
- Le lycée professionnel Gustave Eiffel à Brignais

Ces établissements sont administrés par des conseils d'administration.

Le conseil d'administration des collèges et lycées comprend notamment, lorsqu'il existe un établissement public de coopération intercommunale, un représentant de cet établissement public et un représentant de la commune, en application de l'article R 421-14 du code de l'éducation.

Dans les lycées et les collèges de plus de 600 élèves ou comportant une section d'éducation spécialisée, le représentant de l'EPCI siège au sein du conseil d'administration avec une voix délibérative.

Dans les collèges accueillant moins de 600 élèves et ne comportant pas une section d'éducation spécialisée, ce représentant assiste au conseil d'administration à titre consultatif, selon l'article R 421-16 du code de l'éducation.

Le collège Françoise DOLTO à Chaponost a un effectif actuel de 618 élèves et n'a pas de section spécialisée, si ce n'est une classe Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (ULIS).

Le collège Jean ZAY à Brignais ne possède pas de section d'éducation spécialisée et a un effectif de 440 élèves. Le représentant de la CCVG assistera donc au conseil d'administration à titre consultatif.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité des membres votants,

APPROUVE la désignation de Monsieur Sébastien François au sein du Conseil d'administration du lycée Gustave EIFFEL à Brignais,

APPROUVE la désignation de Madame Claire Reboul comme représentante de la CCVG au sein du Conseil d'administration du collège Françoise DOLTO à Chaponost,

APPROUVE la désignation de Monsieur Lionel Catrain à titre consultatif au sein du Conseil d'administration du collège Jean ZAY à Brignais.

Votants	40
Abstention	0
Contre	0
Pour	40

Rapport n°2026/71 – ADMINISTRATION

Rapporteur : Monsieur Damien Combet

Attribution d'un véhicule de fonction à la Directrice Générale des Services (DGS)

Exposé des motifs

Le véhicule dit « de fonction » est un véhicule mis à disposition permanente et exclusive d'un agent en raison de sa fonction ou de son emploi. Il est affecté à l'usage privatif de l'agent pour les nécessités de service ainsi que pour ses déplacements d'ordre non professionnel.

Depuis la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 dite « de transparence de la vie publique », le conseil communautaire peut, selon des conditions fixées par une délibération annuelle, mettre un véhicule à disposition de ses membres ou des agents de la collectivité territoriale, lorsque l'exercice de leurs fonctions le justifie.

Seul l'agent occupant un emploi fonctionnel de directeur général des services peut bénéficier d'un véhicule de fonction dans un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants.

Par ailleurs, le code général des collectivités territoriales rappelle que l'attribution d'un véhicule de fonction constitue un avantage en nature qui doit faire l'objet d'une délibération qui précise ses modalités d'usage.

La mise à disposition d'un véhicule de fonction constitue un avantage en nature.

L'évaluation de l'avantage en nature s'effectue selon deux modalités :

- Sur la base d'un forfait annuel ;
- Sur la base des dépenses réellement engagées.

Au regard de ces éléments, la Communauté de communes de la vallée du Garon souhaite attribuer un véhicule de fonction à l'agent occupant l'emploi de directeur général des services.

En effet, la fonction de directeur général des services requiert de la part de l'agent occupant le poste, une disponibilité très importante sur une large amplitude horaire. Par ailleurs, les sujétions liées au poste sont nombreuses et justifient de permettre à l'agent un mode de déplacement sûr à la fois pour ses déplacements professionnels et ses déplacements privés.

Cette attribution fera l'objet d'une délibération annuelle.

Echanges/Intervention

M. le Président indique que le précédent véhicule de fonction, une Peugeot 3008 hybride, sera prochainement mis en vente. Cette cession générera une recette pour la collectivité et permettra également de supprimer de la flotte communautaire les véhicules de ce type dont le gabarit est inadapté.

Il ajoute que ce choix résulte d'une démarche volontaire de la Directrice générale des services qui a souhaité privilégier un véhicule plus sobre, une 208 hybride, afin d'inscrire cette attribution dans une démarche d'exemplarité. Elle a estimé qu'un véhicule de catégorie plus modeste se trouvant déjà dans la flotte actuelle était beaucoup plus adapté.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité des membres votants,

APPROUVE l'attribution d'un véhicule de fonction à la directrice générale des services ;

RETIENT le mode d'évaluation forfaitaire annuel de 15 % pour le calcul de l'avantage en nature, ainsi que les modalités d'usage proposées ci-dessus ;

Votants	40
Abstention	0
Contre	0
Pour	40

Rapport n°2026/72 – ADMINISTRATION

Rapporteur : Madame Aurélie Moretti

Adoption du plan de formation 2026-2027

Exposé des motifs

La formation du personnel participe à la qualité des missions qui lui sont confiées.

Ainsi, la formation accompagne les changements propres à la collectivité (évolution des besoins de la population, des missions des services, des organisations, des outils etc...), dans une logique d'adaptation régulière, d'anticipation des mobilités internes et externes et donc d'accompagnement des parcours professionnels (le droit à la formation tout au long de la vie professionnelle étant consacré par la loi dans la fonction publique).

Le plan de formation retranscrit donc la politique de formation définie par la collectivité, pour une période donnée. Il consiste à identifier les besoins en formation de la collectivité et des agents.

Il doit permettre d'anticiper le développement de la structure, d'améliorer les compétences et l'efficacité du personnel.

Le plan de formation 2026-2027 annexé au présent rapport a été soumis au Comité social territorial le 27 avril 2026 qui a émis un avis favorable.

Il est précisé que le budget annuel prévu pour le financement des formations dispensées par des organismes privés s'élève à 18 000€. Ces crédits viennent s'ajouter à la cotisation versée au Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT) et permettent d'accéder à des formations plus spécialisées.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres votants,

APPROUVE le plan de formation tel qu'annexé ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout acte y afférent.

Votants	40
Abstention	0
Contre	0
Pour	40

Rapport n°2026/73 – ADMINISTRATION

Rapporteur : Madame Aurélie Moretti

Modification du tableau des effectifs

Exposé des motifs

Conformément au Code général des collectivités territoriales, il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de fixer, sur proposition de l'autorité territoriale, les emplois permanents à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services communautaires.

Le tableau des emplois est présenté selon les postes ouverts par la collectivité et le ou les cadre(s) d'emploi auxquels ces postes peuvent être pourvus. Cette présentation permet plus de souplesse à la collectivité dans le suivi de ses effectifs et permet également d'intégrer les modifications de carrière des différents agents de la commune.

Le service financier de la CCVG compte actuellement deux agents : un directeur financier et un agent en charge de la coordination budgétaire et financière.

Cette organisation ne répond plus aux besoins compte tenu de la nécessité d'améliorer et de renforcer significativement le pilotage et le suivi budgétaire et financier de la collectivité dans un contexte de plus en plus contraint, normé et complexe.

La création d'un poste de gestionnaire comptable et budgétaire permettrait de répondre à cet objectif en renforçant les moyens humains alloués au service.

Les missions principales du gestionnaire budgétaire et financier seraient les suivantes :

Gestion comptable et budgétaire

- Assurer le traitement comptable des dépenses et des recettes
- Contrôler les pièces justificatives et la conformité des opérations
- Suivre l'exécution budgétaire des différents budgets
- Participer à la préparation budgétaire et au suivi des crédits
- Assurer le suivi de l'inventaire comptable et des immobilisations.

Suivi financier

- Participer au suivi des subventions et des financements
- Réaliser des tableaux de bord et outils de suivi financier
- Contribuer aux opérations de clôture comptable et aux relations avec le comptable public
- Participer à l'optimisation des procédures financières
- Accompagnement des services
- Conseiller et accompagner les services dans le suivi de leurs dépenses
- Participer à la diffusion des bonnes pratiques comptables et budgétaires

Echanges/interventions

Mme Valérie Grillon demande si cette réorganisation implique une mobilité au sein du service finances.

En réponse, M. le Président confirme que la réorganisation implique une phase transitoire durant laquelle trois agents pourraient être présents simultanément au sein du service, avant un retour à un effectif de deux agents.

Il insiste sur le fait que cette évolution vise à stabiliser durablement le fonctionnement du service et à en renforcer la fiabilité.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres votants,

DECIDE de la création d'un emploi de gestionnaire comptable et financier, cadre d'emploi des adjoints administratifs ou rédacteurs territoriaux, à temps complet, 35/35e

MET A JOUR le tableau des emplois de la Communauté de communes de la vallée du Garon en précisant le ou les cadre(s) d'emploi(s) auxquels sont ouverts les postes existant selon les éléments joints en annexe.

Votants	40
Abstention	0
Contre	0
Pour	40

Rapport n°2026/74 – FINANCES

Rapporteur : Madame Aurélie Moretti

Approbation du compte financier unique (CFU) 2025

Exposé des motifs

Le compte financier unique (CFU) est un document budgétaire commun à l'ordonnateur et au comptable. Il se substitue au compte administratif et au compte de gestion. Il met ainsi fin à la double présentation en regroupant ces deux documents en un document unique. Il constitue l'arrêté des comptes de la collectivité au sens de l'article L.1612-12 du Code général des collectivités territoriales.

L'article 2025 de la loi de finances pour 2024 a généralisé le CFU au plus tard au titre de l'exercice 2026, pour toutes les entités publiques locale, sous la norme comptable M57 et M4. La CCVG a souhaité anticiper cette obligation et adopter le CFU à compter de l'exercice 2024, il s'agit donc de l'adoption de son deuxième CFU.

Le CFU présente les éléments sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et du compte de résultat synthétique. Sa production est entièrement dématérialisée et permet des contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

L'article L.1612-12 du code général des collectivités territoriales dispose que les comptes de la collectivité relatifs à l'exercice comptable N-1 sont soumis au vote de l'assemblée délibérante avant le 30 juin de l'année N.

Le CFU constate l'ensemble des titres de recettes émis et les mandats de paiement ordonnancés au cours de l'exercice et intègre les soldes d'exécution de l'année précédente sur chaque section, fonctionnement et investissement.

Le total des recettes réalisées en 2025 en fonctionnement est de 27 920 391,56€ et en investissement de 16 801 874,25€.

Le total des dépenses en fonctionnement réalisées en 2025 est de 26 585 885,81€ et en investissement de 17 644 253,71€.

Le solde cumulé des réalisations de l'exercice 2025 est 492 126,29€
(- 842 379,46€ en Investissement + 1 334 505,75€ en Fonctionnement)

Le résultat antérieur reporté est déficitaire à -274 406,64€ en investissement.

Le résultat du CFU 2025, avant reste à réaliser, est donc excédentaire de
217 719,65 € (492 126,29€ - 274 406,64€).

Le résultat cumulé global, solde des restes à réaliser compris, est excédentaire de 768 751,44€ (217 719,65 € + 551 031,79€).

Les éléments détaillés du CFU 2025 sont présentés dans la note annexée au présent rapport.

Echanges/interventions

En application des dispositions en vigueur, la présidence de séance est confiée à un conseiller communautaire autre que le Président, Madame Catherine Staron.

Après le vote, M. le Président reprend la présidence de séance. Il remercie les conseillers communautaires pour leur approbation et souligne le caractère particulier de cet exercice dans le contexte du renouvellement des instances communautaires. Il rappelle que, bien qu'ayant participé à l'exécutif précédent, il n'est pas directement responsable de la gestion retracée dans le compte financier soumis à l'approbation de l'assemblée.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres votants,

APPROUVE le projet du compte financier unique (CFU) 2025 de la Communauté de communes de la vallée du Garon tel que présenté et joint en annexe ;

Votants	39
Abstention	0
Contre	0

Pour	39
------	----

Rapport n°2026/75 – FINANCES

Rapporteur : Madame Aurélie Moretti

Bilan des acquisitions foncières opérées par la Communauté de communes de la vallée du Garon

Exposé des motifs

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-37 du code général des collectivités territoriales, un bilan des acquisitions et cessions effectuées dans l'année N-1 doit être annexé au compte financier unique et doit faire l'objet d'une délibération du conseil communautaire. Sont donc concernées toutes les acquisitions et cessions immobilières au titre desquelles le conseil ou le bureau communautaires ont délibéré en 2025.

Bilan des acquisitions – année 2025

Date décision ou délibération	Références parcelles	Contenance	Adresse	Commune	Vendeur	Acquéreur	Mode d'acquisition	Destination	Montant
Délégation 2024-022 du 26/03/2024	AV 48 et 62	10 195m²	Moninsable	Brignais	[REDACTED]	CCVG	Acte authentique du 27/01/2025	Acquisition terrain	407 800 €
Décision n°007-2024 du 19/03/2024	BE 5	19m²	Rue Auguste Simondon	Brignais	[REDACTED]	CCVG	Acte authentique en la forme administrative du 07/03/2025	Régularisation voirie	1 €
Délégation n°2024-119 du 15/10/2024	BH 197 ; BI 205, 156, 161, 162, 175, 177, 179, 200, 202 et 204	7090m²	Les Pérouses	Brignais	DEUX FLEUVES HABITAT	CCVG	Acte authentique du 11/03/2025	Rétrocession voirie	417 681 €
Décision n°41-2024 du 19/11/2024	AN 75	37m²	Rue du 8 mai 1945	Millery	[REDACTED]	CCVG	Acte authentique en la forme administrative du 25/03/2025	Régularisation voirie	1110€
Délégation n°2025-014 du 28/01/2025	AP 34	3632m²	Route du Bâtard	Montagny	SAFER	CCVG	Acte authentique du 07/05/2025	Acquisition terrain en zone Naturelle	47 245 €
Décision n°35-2024 du 17/09/2024	AK 98	50m²	Chemin du Coin	Millery	[REDACTED]	CCVG	Acte authentique en la forme administrative du 22/05/2025	Régularisation voirie	1 €
Décision n°14-2025 du 18/03/2025	AH 235 et 236	100m²	Rue du Rave	Millery	[REDACTED]	CCVG	Acte authentique en la forme administrative du 22/05/2025	Régularisation voirie	1 €
Décision n°34-2024 du 17/09/2024	AS 99	348m²	Rue Ferdinand Gaillard	Brignais	Régie BARI	CCVG	Acte authentique en la forme administrative du 23/05/2025	Régularisation voirie	1 €
Délégation 2025-007 du 28/01/2025	AV 51	2952m²	Moninsable	Brignais	[REDACTED]	CCVG	Acte authentique du 28/05/2025	Acquisition terrain	118 080 €
Délégation 2024-021 du 26/03/2024	AV 52, 80 et 87	5554m²	Moninsable	Brignais	[REDACTED]	CCVG	Acte authentique du 28/05/2025	Acquisition terrain	222 160 €

Date décision ou délibération	Références parcelles	Contenance	Adresse	Commune	Vendeur	Acquéreur	Mode d'acquisition	Destination	Montant
Décision n°42-2024 du 19/11/2024	AL 70	87m²	Chemin du Bois Comtal	Millery	[REDACTED]	CCVG	Acte authentique du 28/05/2025	Régularisation voirie	1 €
Décision n°03-2021 du 16/03/2021	AH 91	1661m²	Domaine de la Côte	Brignais	Copropriétaires du Domaine de la Côte	CCVG	Acte authentique du 24/06/2025	Régularisation voirie	1 €
Décision n°043-2024 du 10/12/2024	BA 85, 86 et 87	103m²	La Rivière	Vourles	[REDACTED]	CCVG	Acte authentique en la forme administrative du 30/06/2025	Régularisation aménagement Département	103 €
Décision n°36-2024 du 17/09/2024	AH 233	53m²	Rue du Rave	Millery	[REDACTED]	CCVG	Acte authentique en la forme administrative du 07/07/2025	Régularisation voirie	1 €
Décision n°005-2025 du 21/01/2025	AO 464p	83m²	Rue Grande Charrière	Vourles	[REDACTED]	CCVG	Acte authentique en la forme administrative du 15/07/2025	Régularisation voirie	541 €
Décision n°12-2025 du 18/03/2025	AW 162p	12m²	Place du Souvenir	Vourles	SCI LE SIROCCO	CCVG	Acte authentique en la forme administrative du 15/07/2025	Acquisition voirie	1 €
Délibération n°2025-021 du 28/01/2025	AA 17	1001m²	Les Goules	Vourles	[REDACTED]	CCVG	Acte authentique en la forme administrative du 15/07/2025	Acquisition voirie	30 030 €
Délibération 2025-043 du 25/03/2025	AW 6	664m²	Les 7 Chemins	Vourles	SCI RDV	CCVG	Acte authentique du 28/07/2025	Acquisition bâtiment	750 000 €
Décision n°44-2024 du 10/12/2024	AL 74	34m²	Chemin du Bois Comtal	Millery	[REDACTED]	CCVG	Acte authentique en la forme administrative du 19/08/2025	Régularisation voirie	1 €
Délibération n°2025-013 du 28/01/2025	AX 28, 29, 32 et 78	12086m²	Petit Felin	Vourles	[REDACTED]	CCVG	Acte authentique en la forme administrative du 01/09/2025	Acquisition terrain en zone Naturelle	12 086 €
Décision n°16-2024 du 21/05/2024	AA 42, 43 et 44	6646m²	Les Basses Mouilles	Millery	[REDACTED]	CCVG	Acte authentique en la forme administrative du 01/09/2025	Acquisition terrain en zone Naturelle	6 646 €
Délibération n°2024-104 du 24/09/2024	AV 28 et 118	44725m²	Les 7 Chemins	Vourles	SCI MATIERE	CCVG	Acte authentique du 08/09/2025	Acquisition terrain en zone Agricole	50 000 €
Délibération n°2025-020 du 28/01/2025	BD 228, 235 et 263	201m²	Rue Simone Veil	Brignais	[REDACTED]	CCVG	Acte authentique du 10/09/2025	Acquisition terrain	417 681 €
Décision n°42-2024 du 19/11/2024	AL 71 et 72	34m²	Chemin du Bois Comtal	Millery	[REDACTED]	CCVG	Acte authentique en la forme administrative du 18/09/2025	Régularisation voirie	1 €
Délibération 2018-077 du 27/11/2018	AK 171, 172, 177, 182, 183, 185 et 187	1466m²	Chemin des Fournières	Vourles	Société Nouvelle de Lotissement représentée par [REDACTED]	CCVG	Acte authentique du 30/09/2025	Régularisation voirie	7€
Délibération 2019-040 du 28/05/2019	AR 511	1087m²	Rue du Bonnet	Brignais	[REDACTED]	CCVG	Acte authentique du 30/09/2025	Régularisation voirie	1 €

Date décision ou délibération	Références parcelles	Contenance	Adresse	Commune	Vendeur	Acquéreur	Mode d'acquisition	Destination	Montant
Délégation 2025-018 du 28/01/2025	AP 331p	1900m ²	Rue Etienne Gros	Chaponost	Commune de Chaponost	CCVG	Acte authentique du 15/10/2025	Acquisition bâtiment	420 000 €
Décision n°18-2025 du 20/05/2025	BI 55, 57 et 58 ; BL 68, 69 et 87	6165m ²	Les Ronzières et La Roche	Brignais	ETAT	CCVG	Acte authentique du 20/11/2025	Acquisition terrain en zone Naturelle	6 165 €
Délégation 2020-056 du 21/07/2020	BT 161	62m ²	Chemin de l'Archet	Brignais	[REDACTED]	CCVG	Acte authentique en la forme administrative du 27/11/2025	Régularisation voirie	1860€
Décision n°19-2021 du 24/11/2021	AE 136	278m ²	Rue du 19 Mars 1962	Millery	[REDACTED]	CCVG	Acte authentique en la forme administrative du 27/11/2025	Régularisation voirie	1 €
Décision n°08-2023 du 24/01/2023	AN 129	35m ²	Rue du 11 Novembre	Millery	[REDACTED]	CCVG	Acte authentique en la forme administrative du 27/11/2025	Régularisation voirie	1 €
Décision n°23-2021 du 24/11/2021	AC 168	34m ²	Rue de Flignon	Millery	[REDACTED]	CCVG	Acte authentique en la forme administrative du 27/11/2025	Régularisation voirie	1 €
Décision n°23-2021 du 24/11/2021	AC 169	22m ²	Rue de Flignon	Millery	[REDACTED]	CCVG	Acte authentique en la forme administrative du 27/11/2025	Régularisation voirie	1 €
Décision n°17-2022 du 22/09/2022	AE 220	9m ²	Tourtière	Millery	[REDACTED]	CCVG	Acte authentique en la forme administrative du 27/11/2025	Régularisation voirie	1 €
Délégation 2025-018 du 28/01/2025	AT 29, 30, 31 et 32	5579m ²	Chemin du Stade	Montagny	Commune de Montagny	CCVG	Acte authentique du 08/12/2025	Acquisition terrain	200 000 €

TOTAL = 3 110 210,00 €

Bilan des cessions – année 2025

En 2025, aucune cession immobilière n'a été réalisée par la CCVG.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres votants,

APPROUVE le bilan des acquisitions et cessions immobilières au titre de l'année 2025, dans le cadre du budget principal et des budgets annexes, tel que présenté ci-avant,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

Votants	40
Abstention	0
Contre	0
Pour	40

Rapport n°2026/76 – FINANCES

Rapporteur : Madame Aurélie Moretti

Affectation du résultat 2025 au budget 2026

Exposé des motifs

Le compte financier unique (CFU) 2025 fait apparaître un résultat global d'exécution, avant reste à réaliser, de 217 719,65 €. Le résultat cumulé global, solde des restes à réaliser compris, est excédentaire de 768 751,44€.

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés					B2
	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : exercice N-1	Part affectée à l'investissement : exercice N	Résultat de l'exercice N	Transfert ou intégration de résultat par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l'exercice N
I - Budget principal					
Investissement	-274 406,64		-842 379,46		-1 116 786,10
Fonctionnement	2 036 875,39	2 036 875,39	1 334 505,75		1 334 505,75
TOTAL I	1 762 468,75	2 036 875,39	492 126,29		217 719,65

Le résultat cumulé global 2025 se présente comme ci-dessous.

PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE					B1
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	19 980 116,84	27 704 876,00	47 684 992,84
	Recettes réalisées (1)	B	16 801 874,25	27 920 391,56	44 722 265,81
	Restes à réaliser	C	1 006 262,14	0,00	1 006 262,14
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	19 705 710,20	27 704 876,00	47 410 586,20
	Dépenses réalisées (1)	E	17 644 253,71	26 585 885,81	44 230 139,52
	Restes à réaliser	F	455 230,35	0,00	455 230,35
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-842 379,46	1 334 505,75	492 126,29
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-274 406,64	0,00	-274 406,64
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-1 116 786,10	1 334 505,75	217 719,65
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	551 031,79	0,00	551 031,79
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-565 754,31	1 334 505,75	768 751,44

Ce résultat intègre les éléments suivants :

- La section d'investissement 2025 présente un déficit de – 1 116 766,10 €, à inscrire en dépense au compte 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement » du budget 2026.
- La section de fonctionnement 2025 dégage un excédent de 1 334 505,75 €, dont l'affectation est réalisée en recettes d'investissement au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » à inscrire au budget 2026.

Au global le résultat cumulé du 2025 est excédentaire de **+768 751,44 €** (solde des restes à réaliser compris).

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres votants,

INSCRIT en dépense au compte 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement » du budget 2026, le montant de 1 116 766,10 €.

INSCRIT au budget 2026 l'affectation en recettes d'investissement au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » le montant de 1 334 505,75 €.

INSCRIT au budget 2026, en reports de dépenses et de recettes, les restes à réaliser 2025, pour un montant de 455 230,35€ en dépenses d'investissement et de 1 006 262,14€ en recettes d'investissement.

APPROUVE l'affectation des résultats 2025 et les **INSCRIT** au prochain budget supplémentaire 2026.

Votants	40
Abstention	0
Contre	0
Pour	40

Rapport n°2026/77 – FINANCES

Rapporteur : Madame Aurélie Moretti

Autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) : actualisation des crédits de paiement et clôture de l'AP/CP n°24APBAT01 - Chapitre 2402 - Bâtiment agricole collectif : construction

Exposé des motifs

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme et crédits de paiement sont encadrés par des articles du code général des collectivités territoriales (CGCT) et du code des juridictions financières (l'article L5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année. Les crédits de paiement (CP)

constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme.

Les AP/CP sont votées par le conseil communautaire, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives. Leur actualisation donne lieu à une délibération lors de chaque étape budgétaire.

Par délibération du 9 avril 2024 (délibération 2024-50), le Conseil communautaire a approuvé la création au sein du budget de l'AP/CP n° 24APBAT01 - chapitre 2402- **Bâtiment Agricole collectif – Construction** :

24APBAT01 (chapitre 2402)	Montant de l'AP	CP 2024	CP2025	CP2026
Dépenses	1 800 000 €	1 300 000 €	500 000 €	0 €

Au vu du bilan de l'opération désormais achevée, il convient donc d'actualiser les Crédits de Paiement de cette AP/CP de la manière suivante et de la clôturer :

24APBAT01 (chapitre 2402)	Montant de l'AP	CP 2024	CP 2025
Dépenses	1 800 000 €	1 050 054.73 €	749 945.27 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres votants,

APPROUVE l'actualisation des Crédits de Paiement (CP) de l'AP/CP n° 24APBAT01 - chapitre 2402- Bâtiment Agricole collectif – Construction telle que présentée ci-dessus,

PROCEDE à la clôture de l'AP/CP n° 24APBAT01 - chapitre 2402- Bâtiment Agricole collectif – Construction

Votants	40
Abstention	0
Contre	0
Pour	40

Rapport n°2026/78 – FINANCES

Rapporteur : Madame Aurélie Moretti

Autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) : révision de l'AP/CP n°24APBAT01 - Chapitre 2401 - Bâtiment gendarmerie : rénovation logements et actualisation des crédits de paiement

Exposé des motifs

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme et crédits de paiement sont encadrés par des articles du code général des collectivités territoriales (CGCT) et du code des juridictions financières (l'article L5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année. Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme.

Les AP/CP sont votées par le conseil communautaire, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives. Leur actualisation donne lieu à une délibération lors de chaque étape budgétaire.

Par délibération du 9 avril 2024 (délibération 2024-50), le Conseil communautaire a approuvé la création de l'AP/CP n° 24APBAT01 - chapitre 2401- **Bâtiment - Gendarmerie rénovation logements** :

24APBAT01 (chapitre 2401)	Montant de l'AP	CP 2024	CP2025	CP2026
Dépenses	1 450 000 €	500 000 €	950 000 €	0 €

Au vu du bilan de l'opération, il convient de réviser cette AP/CP et d'actualiser les Crédits de Paiement de la manière suivante :

24APBAT01 (chapitre 2401)	Montant de l'AP	CP 2024	CP2025	CP2026
Dépenses	1 363 348,24 €	342 909.44 €	893 438.80 €	127 000€

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres votants,

APPROUVE la révision de AP/CP n° 24APBAT01 - chapitre 2401- Bâtiment - Gendarmerie rénovation logements, pour un montant total de 1.363.348,24€ et l'actualisation de ses Crédits de Paiement (CP) telle que présentée ci-dessus.

Votants	40
Abstention	0
Contre	0
Pour	40

Rapport n°2026/79 – FINANCES

Rapporteur : Madame Aurélie Moretti

Autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) : révision de l'AP/CP n°24TER01 - Chapitre 2440 - Territoire : politique de l'habitat et actualisation des crédits de paiement

Exposé des motifs

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme et crédits de paiement sont encadrés par des articles du code général des collectivités territoriales (CGCT) et du code des juridictions financières (l'article L5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année. Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme.

Les AP/CP sont votées par le conseil communautaire, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives. Leur actualisation donne lieu à une délibération lors de chaque étape budgétaire.

Par délibération du 9 avril 2024 (délibération 2024-50), le Conseil communautaire a approuvé la création au sein du budget de l'AP/CP n° 24TER01 - chapitre 2440 **Territoire - Politique de l'habitat** :

24TER01 (chapitre 2440)	Montant de l'AP	CP 2024	CP2025	CP2026	CP2027
Dépenses	1 130 000€	230 000€	450 000€	450 000€	0€

Au vu du bilan de l'opération, il convient de réviser cette AP/CP et d'actualiser les Crédits de Paiement de la manière suivante :

24TER01 (chapitre 2440)	Montant de l'AP	CP 2024	CP2025	CP2026	CP2027
Dépenses	474 769€	11 424€	33 345€	430 000€	0€

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres votants,

APPROUVE la révision de l'AP/CP n° 24TER01- chapitre 2440 Territoire Politique de l'habitat, pour un montant total de 474.769€ et l'actualisation de ses Crédits de Paiement (CP) telle que présentée ci-dessus.

Votants	40
Abstention	0
Contre	0
Pour	40

Rapport n°2026/80 – FINANCES

Rapporteur : Madame Aurélie Moretti

Autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) : révision de l'AP-CP n°24VOIRIE01 - Chapitre 2420 : Voiries et politiques cyclables et actualisation des crédits de paiement

Exposé des motifs

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme et crédits de paiement sont encadrés par des articles du code général des collectivités territoriales (CGCT) et du code des juridictions financières (l'article L5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année. Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme.

Les AP/CP sont votées par le conseil communautaire, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives. Leur actualisation donne lieu à une délibération lors de chaque étape budgétaire.

Par délibération du 9 avril 2024 (délibération 2024-50), le Conseil communautaire a approuvé la création au sein du budget de l'AP/CP n° 24VOIRIE01 - chapitre 2420- **Voiries et politique cyclable** :

24VOIRIE01 (chapitre 2420)	Montant de l'AP	CP 2024	CP2025	CP2026	CP2027
Dépenses	22 000 000 €	5 715 000 €	11 720 000 €	4 565 000 €	0 €

Au vu du bilan de l'opération, il convient de réviser cette AP/CP et d'actualiser les Crédits de Paiement de la manière suivante :

24VOIRIE01 (chapitre 2420)	Montant de l'AP	CP 2024	CP2025	CP2026	CP2027
Dépenses	16 955 536,66 €	3 259 352,90 €	7 681 183,76 €	6 015 000,00 €	0 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres votants,

APPROUVE la révision de l'AP/CP n° 24VOIRIE01 - chapitre 2420- Voiries et politique cyclable, pour un montant total de 16.955.536,66€ et l'actualisation de ses Crédits de Paiement (CP) telle que présentée ci-dessus.

Votants	40
Abstention	0
Contre	0
Pour	40

Rapport n°2026/81 - FINANCES

Rapporteur : Madame Aurélie Moretti

Autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) : actualisation des crédits de paiement de l'AP/CP n°25BATAGR01 - Chapitre 2501 : Bâtiment logement agricole à Chaponost

Exposé des motifs

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme et crédits de paiement sont encadrés par des articles du code général des collectivités territoriales (CGCT) et du code des juridictions financières (l'article L5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année. Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme.

Les AP/CP sont votées par le conseil communautaire, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives. Leur actualisation donne lieu à une délibération lors de chaque étape budgétaire.

Par délibération du 28 mars 2025 (délibération 2025-27), le Conseil communautaire a approuvé la création au sein du budget de l'AP/CP n° 25BATAGR01 chapitre 2501- **Bâtiment Logement Agricole – Chaponost** :

25BATAGR01 (chapitre 2501)	Montant de l'AP	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP 2029
Dépenses	2 000 000 €	450 000€	100 000€	1 000 000€	450 000€	0€

Au vu de l'avancement de l'opération, il convient d'actualiser les crédits de paiement de cette AP/CP de la manière suivante :

25BATAGR01 (chapitre 2501)	Montant de l'AP	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP 2029
Dépenses en €	2 000 000 €	420 000 €	50 000 €	250 000 €	1 000 000 €	280 000 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres votants,

APPROUVE l'actualisation des Crédits de paiement de l'AP/CP n° 25BATAGR01 chapitre 2501- Bâtiment Logement Agricole – Chaponost telle que présentée ci-dessus.

Votants	40
Abstention	0
Contre	0
Pour	40

Rapport n°2026/82 - FINANCES

Rapporteur : Madame Aurélie Moretti

Autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) : révision de l'AP/CP n°24APBAT01 - Chapitre 2404 : bâtiment tiers-lieu économique-gare et actualisation des crédits de paiement

Exposé des motifs

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire. Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme et crédits de paiement sont encadrés par des articles du code général des collectivités territoriales (CGCT) et du code des juridictions financières (l'article L5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année. Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme.

Les AP sont votées par le conseil communautaire, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives. Leur actualisation donne lieu à une délibération lors de chaque étape budgétaire.

Par délibération du 26 novembre 2024 (délibération 2024-125), le Conseil communautaire a approuvé la création au sein du budget l'AP n° 24APBAT01- chapitre 2404- **Bâtiment Tiers-Lieu Economique – Gare** :

24APBAT01 (chapitre 2404)	Montant de l'AP	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP 2029
Dépenses	12 000 000€	50 000€	2 000 000€	2 000 000€	7 000 000€	900 000€	50 000€

Au vu de l'avancement de l'opération, il convient donc de réviser cette AP/CP et d'actualiser les Crédits de Paiement de la manière suivante :

24APBAT01 (chapitre 2404)	Montant de l'AP	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP 2029
Dépenses	15 000 000€	864€	1 758 071,01€	850 000€	3 200 000 €	8 552 983,13€	638 081,86€

Echanges et interventions

M. Christophe Reboul sollicite des précisions sur l'écart de 3 millions d'euros constaté entre le montant initialement présenté et le montant révisé de l'opération.

M. le Président indique que cet écart résulte principalement d'un travail de consolidation du coût global de l'opération.

À la demande du Président, Mme Murielle Aimé, Directrice générale des services, détaille la composition du montant actualisé de l'opération. Elle explique qu'un travail approfondi a été conduit avec les services financiers et techniques afin d'établir une vision exhaustive du coût du projet. Celui-ci comprend notamment :

- L'acquisition foncière pour un montant de 1,45 M€ ;
- Les travaux de démolition ;
- Les travaux de construction ;
- Les dépenses de maîtrise d'œuvre ;
- Les raccordements ;
- L'assurance dommages-ouvrage ;
- Les frais de déménagement ;
- Une provision destinée à couvrir les révisions de prix.

L'ensemble de ces postes conduit à une estimation globale de l'opération évaluée à 15 M€ TDC.

M. Pierre Fouilland rappelle, à titre général, qu'une opération de construction comporte nécessairement une part d'aléas techniques et financiers. Il souligne que des évolutions budgétaires peuvent intervenir au cours de l'exécution d'un chantier en raison d'imprévus ou de circonstances particulières, et qu'une marge de précaution est habituellement prévue à cet effet.

Mme Christiane Constant s'interroge sur les raisons pour lesquelles ces éléments n'avaient pas été intégrés dans les estimations précédemment présentées alors que le projet faisait déjà l'objet d'un suivi par les instances communautaires.

En réponse, M. le Président rappelle que le coût du terrain était connu et que son acquisition avait été validée et financée par la collectivité. Il souligne également que les élus s'appuient sur les éléments financiers transmis par les services pour exercer leur contrôle et prendre leurs décisions.

Mme Catherine Staron complète ces explications en indiquant que les difficultés identifiées ne concernent pas uniquement cette opération. Elle précise qu'un travail de vérification a mis en évidence l'existence de dépenses engagées qui n'avaient pas systématiquement été consolidées dans les documents financiers présentés aux élus, et ce dans plusieurs secteurs d'intervention de la collectivité.

Interrogé sur la prise en compte des aléas dans le montant présenté, M. le Président confirme qu'une marge destinée à couvrir les imprévus est bien intégrée dans l'évaluation financière actualisée de l'opération.

M. Serge Bérard rappelle que plusieurs débats ont déjà eu lieu sur ce projet dans le cadre des commissions et du Conseil communautaire. Il souligne que la question essentielle demeure celle du financement global de l'opération. Il observe qu'une part des dépenses a déjà été engagée et rappelle que le coût net pour la

collectivité devra être apprécié en tenant compte des différents mécanismes de récupération, notamment de la TVA.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré à la majorité des membres votants,

Quatre abstentions : Mme Christiane Constant, M. Jérôme Digne, M. Damien Ferreira, Mme Corinne Jeanjean.

APPROUVE la révision de l'AP/CP n° 24APBAT01- chapitre 2404- Bâtiment Tiers Lieu Economique Gare pour un montant de 15 000 000€ et l'actualisation des Crédits de Paiement (CP) telle que présentée ci-dessus.

Votants	40
Abstention	4
Contre	0
Pour	36

Rapport n°2026/83 - FINANCES

Rapporteur : Madame Aurélie Moretti

Budget supplémentaire (BS) 2026

Exposé des motifs

Par délibération du 16 décembre 2025, le Conseil Communautaire a adopté le budget primitif 2026 à l'appui des recettes prévisionnelles prises en compte et d'une évaluation des besoins de dépenses.

Le budget supplémentaire est une décision modificative particulière, il s'agit d'un acte de reports et d'ajustements :

- Les reports : le budget supplémentaire a pour objectif de reprendre les résultats dégagés à la clôture de l'exercice précédent et apparaissant au compte financier unique (CFU) voté avant le 30 juin de l'année suivant la clôture de l'exercice, conformément aux dispositions de l'article L.1612-12 du CGCT.
- L'ajustement : le budget supplémentaire, comme toute décision modificative, constate tant au niveau des recettes que des dépenses les modifications apportées au budget primitif.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé d'une part de reprendre les restes à réaliser et les résultats de l'exercice 2025 et d'autre part d'opérer une série d'ajustements de crédits.

Le budget supplémentaire de l'exercice 2026, joint en annexe, s'élève à :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	-329.974,00€	2 841 056,45 €
Recettes	-329.974,00€	2 841 056,45 €

Il intègre les éléments suivants :

- Dépenses de fonctionnement

Pôle Bâtiment : baisse des crédits de **-25 000 €**, s'expliquant notamment par :

- Une diminution de **-110 000 €**, liée à l'avenant pris dans le cadre du contrat de DSP du centre aquatique, en fonction de l'évolution des marchés de l'énergie (électricité) ;

- Une augmentation de **+68 000 €**, correspondant à la régularisation des taxes foncières 2025 et 2026 pour les sites de la gendarmerie (BT et BMO) ;

- Une hausse de **+30 000 €**, au titre de la participation de la CCVG à l'Aqueduc Festival.

Pôle Communication : augmentation des crédits de **+ 12 000 €**, s'expliquant notamment par :

- Une hausse de +4 500 €, liée à l'organisation des vœux 2026 ;
- Une augmentation de +6 000 €, relative aux 30 ans de la CCVG.

Pôle Economie : augmentation des crédits de **+ 74 000 €**, s'expliquant notamment par :

- Réalisation d'une étude pour la mise en place d'une SEM ;

Pôle RH : augmentation des crédits de **+294 000 €**, s'expliquant notamment par :

- Le versement d'une indemnité de fin de contrat à l'ancien DGS : 80 000 € ;
- Le paiement, en début d'année 2026, des jours de CET monétisables pour les agents : 55 000 € ;
- La cotisation à Pôle emploi, la CCVG ayant engagé la signature d'une convention afin de ne plus assurer elle-même le risque chômage des agents contractuels : 6 000 € ;
- L'augmentation de la cotisation retraite pour les agents affiliés à la CNRACL : 63 000 € ;
- La hausse de la contribution au titre du versement mobilité ;
- L'augmentation des dépenses d'assurances liées au personnel (responsabilité pécuniaire, risques statutaires = montant sur masse salariale) : + 14 000 € ;
- Une augmentation de 10 000 € destinée à couvrir, sur une année pleine, la charge des titres-restaurant, à la suite de la revalorisation de leur valeur faciale intervenue en septembre 2025 ;
- L'augmentation du montant des indemnités versées aux élus : 20 000 € ;
- L'inscription d'un crédit supplémentaire de 4 400 € afin de couvrir les dépenses de médecine du travail.
- Promotion interne d'un agent de la filière technique, avec passage du grade B au grade A (ingénieur) ;
- Prolongation d'un contrat à durée déterminée (CDD) à compter de juillet 2026.

Pôle Territoire : diminution des crédits de **- 22 000 €**, s'expliquant notamment par :

- Une augmentation de **+70 000 €**, liée à la prestation relative à la mise en place du PICS intercommunal ;
- Une diminution de **-51 000 €**, correspondant aux reversements liés à la compétence mobilité avec le SYTRAL (PCL) ;
- Une baisse de **-26 000 €** du budget environnement, ajustée aux besoins identifiés pour l'année, liée notamment à la suppression de l'étude sur la continuité écologique, qui ne sera pas engagée cette année.

Pôle Voirie : diminution des crédits de **-59 000 €**, s'expliquant notamment par :

- Une baisse de -90 000 €, liée à l'ajustement du budget dédié à l'entretien des voiries ;
- Une hausse de +36 000 €, consécutive à la mise en place d'un protocole d'accord avec la société ORPEA, relatif au mur effondré rue Favre Garin à Chaponost.

Pôle Finances : diminution des crédits de **602 000 €**, s'expliquant notamment par :

- Une baisse de -240 000 €, liée au DILICO, à la suite de la parution de la loi de finances 2026 ; le montant prévisionnel pour 2026 devrait être comparable à celui de 2025 (184 000 €) ;
- Une diminution de -304 660 €, correspondant au paiement de la TEOM au SITOM, conformément à la délibération adoptée lors du conseil communautaire de mai dernier (montant total : 2 580 340 €) ;

- Une augmentation de +50 000 €, destinée à couvrir les amortissements de l'année (prorata temporis), incluant notamment l'intégration en année pleine du bâtiment agricole.
- Une augmentation de + 20 000 euros, afin de couvrir la charge liée à l'étude sur la gestion des déchets.

- **Recette de fonctionnement**

Pôle Bâtiment : augmentation des ressources de **+50 000 €**, s'expliquant notamment par :

- La révision du loyer de la gendarmerie : +14 000 € ;
- La révision de la redevance d'occupation de l'Aquagaron : +8 000 € ;
- L'intégration des loyers des commerces des Sept Chemins : +16 000 € ;
 - L'augmentation des recettes liées à l'accueil des gens du voyage : +3 500 €.

Pôle RH : augmentation des ressources de **+48 000 €**, s'expliquant notamment par :

- Le remboursement par la SPL Garon développement des frais liés à un agent mis à disposition.

Pôle Territoire : augmentation des ressources de **+44 000 €**, s'expliquant notamment par :

- Une hausse de 30 000 € correspondant au reversement de la quote-part de VM par le Sytral ;
- Une subvention de l'ANAH de 14 000 € dans le cadre du pacte territorial France Rénov'.

Pôle Finances : baisse des ressources de **- 475 000 €**, s'expliquant notamment par :

- L'ajustement des produits de fiscalité en fonction du vote des taux et des bases notifiées (état 1259) :
 - IDL (Impôts directs locaux) = - 54 810 euros
 - TASCOT (Taxe sur les surface commerciales) = + 57 810 euros
 - IFER (Imposition Forf sur entreprises de réseaux) = + 25 979 euros
 - Fraction compensatoire de la TFPB et taxe d'habitation = + 19 316 euros
 - Fraction compensatoire de la CVAE = + 30 922 euros
- L'ajustement du produit de la TEOM en fonction des besoins du SITOM (-304 660 euros).
- L'intégration du FCTVA (160 000 €) sur les dépenses de fonctionnement éligibles
- L'ajustement des dotations en fonction des notifications reçues :
 - Compensation au titre des exonérations de taxes foncières = -348 717 euros
 - Compensation au titre des exonérations de taxe d'habitation = -2 367 euros
 - Compensation au titre de la Contribution Économique Territoriale (CVAE et CFE) = +5 404 euros
 - D.C.R.T.P = - 157 723 euros
 - Dotation de compensation des EPCI = - 45 302 euros
 - Dotation d'intercommunalité des EPCI = + 61 034 euros
- Reversement d'une partie du DILICO = 55 189 euros

- **Dépenses d'investissement :**

Pôle bâtiment : augmentation des crédits de **+ 225 000 €**, s'expliquant notamment par :

- Une augmentation de 300 000 € des crédits de paiement de l'APCP pour l'opération du tiers-lieu économique (gare), afin de couvrir les dépenses 2026 (MOE – démolition de la maison Charroin) ;
- Une diminution de 50 000 € relative aux travaux de remplacement de la pompe à chaleur de la pépinière, compte tenu de la proposition retenue (marché notifié) ;
- Une diminution de 30 000 € des crédits de paiement de l'APCP concernant les travaux de rénovation de la gendarmerie.

Pôle économie : augmentation des crédits de + **100 000 €**, s'expliquant notamment par :

- L'inscription de crédits pour 100 000 € en vue du lancement d'une étude relative aux 7 chemins.

Pôle territoire : augmentation des crédits de + **305 000 €**, s'expliquant notamment par :

- L'inscription de + 295 000 euros afin de couvrir les engagements liés à l'acquisition foncière (Equipeement sportif Montagny = 203 100 €, terrains agricoles 11 000€, frais de notaire = 80 000 € terrain déchetterie).
- Augmentation de + 10 000 euros afin de prévoir l'apport en capital suite au risque de fermeture de l'abattoir de Saint-Romain-de-Popey

Pôle voirie : augmentation de + **615 000 €** des crédits de paiement de l'APCP « Voiries et politique cyclable », afin de couvrir les projets de voirie en cours.

Pôle finances : en dépenses d'investissement à la ligne budgétaire 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement » intègre un montant de + **1 116 766,10 €** correspondant au déficit d'investissement de l'exercice 2025.

- **Recette d'investissement** :

En recettes d'investissement, le budget supplémentaire intègre la reprise des excédents de l'exercice 2025 au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » pour un montant de **1 334 505,75 €**.

Afin de couvrir les nouvelles dépenses de la section d'investissement, le recours à l'emprunt est majoré de **1 371 038,56 €** (emprunt total = 8 117 530,56 € : BP + BS) ;

Les crédits de FCTVA d'investissement sont diminués de **820 000 €**, compte tenu de l'évolution des modalités de versement : le remboursement intervient désormais en année N+1 et non plus l'année de réalisation des travaux.

Echanges/Interventions

Mme Agnès Sénéclauze demande des précisions sur les recettes perçues au titre des aires d'accueil des gens du voyage.

M. Sébastien François confirme que les occupants des emplacements autorisés s'acquittent d'une redevance journalière.

Il est précisé que, si ces équipements génèrent effectivement des recettes, celles-ci demeurent nettement inférieures aux coûts supportés par la collectivité pour leur gestion et leur entretien.

M. Sébastien François précise qu'un dispositif de paiement pour l'accès à l'eau et à l'électricité a été mis en place sur l'aire de passage de Brignais ce qui permet d'améliorer sensiblement le recouvrement des redevances. Il est toutefois indiqué que des améliorations restent à apporter concernant le fonctionnement de certaines installations, notamment l'aire de grand passage.

M. Xavier Franco s'interroge sur les modalités financières de la délégation de service public du centre aquatique Aquagaron. Il souhaite notamment comprendre les mécanismes relatifs aux dépenses énergétiques, à la compensation versée au délégataire et à la redevance d'occupation versée à la collectivité.

M. le Président indique que la communauté de communes verse au délégataire une compensation d'équilibre destinée à soutenir l'exploitation de l'équipement dans le cadre de sa mission de service public.

Mme Murielle Aimé précise que les dépenses énergétiques sont directement supportées par le délégataire. Elle explique que l'ajustement inscrit au budget résulte d'une révision des hypothèses relatives aux coûts de l'énergie, arrêtées à une période où les prix étaient exceptionnellement élevés à la suite de la crise sanitaire et des tensions sur les marchés de l'énergie. Cette actualisation conduit à une régularisation financière au bénéfice de la collectivité pour l'exercice 2026.

Interrogée sur le fonctionnement économique du contrat, elle rappelle que le délégataire verse une redevance à la collectivité dans le cadre de la délégation de service public, tandis que la CCVG lui verse parallèlement une compensation liée à l'exercice de sa mission de service public. Cette compensation permet notamment de maintenir des tarifs accessibles aux usagers.

M. Xavier Franco indique comprendre le principe général mais s'étonne de l'existence d'une redevance d'occupation, qu'il ne retrouve pas dans d'autres délégations de service public, notamment dans les domaines de l'eau potable ou de l'assainissement.

Mme Aimé précise alors que la gestion de l'Aquagaron relève d'un contrat de concession. Elle indique que le versement d'une redevance à la collectivité constitue une disposition habituelle dans ce type de montage contractuel.

M. Serge Bérard complète ces explications en soulignant que le modèle économique du contrat repose sur une prise en compte globale des charges d'exploitation. La compensation versée par la collectivité vise à permettre au délégataire d'assurer l'équilibre financier du service tout en maintenant une offre accessible aux habitants.

À l'issue de la présentation, M. le Président alerte l'assemblée sur la faiblesse actuelle de la trésorerie communautaire. Il indique que celle-ci s'établit à environ 120 000 € ce mardi 30 juin, niveau qu'il qualifie de particulièrement faible, nécessitant le recours à des financements de court terme afin de permettre à la collectivité d'honorer ses engagements.

Mme Christiane Constant sollicite ensuite une précision concernant l'indemnité inscrite au budget. Il lui est confirmé qu'elle concerne le départ de l'ancien DGS de la collectivité dans le cadre d'une procédure de rupture conventionnelle.

À ce sujet, Mme Catherine Staron souhaite rappeler le contexte financier dans lequel le mandat précédent s'est déroulé. Elle souligne que la collectivité a dû faire face à de nombreuses incertitudes économiques, notamment au moment de la crise sanitaire, tout en maintenant un niveau élevé d'investissement et de soutien aux communes membres. Elle rappelle également que de nombreux projets structurants ont été réalisés au cours du mandat.

Elle précise toutefois que les travaux récemment menés ont mis en évidence certaines insuffisances dans la consolidation et la remontée des informations financières, conduisant à une vision incomplète des engagements de la collectivité.

M. Serge Bérard partage cette analyse. Il souligne que les investissements réalisés ont permis d'importantes améliorations dans les communes du **territoire**. Il reconnaît néanmoins que cette dynamique d'investissement a généré une tension financière nécessitant désormais un travail approfondi d'analyse et de priorisation afin de retrouver une trajectoire financière soutenable pour les années à venir.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré à la majorité des membres votants

Deux voix contre : Mme Christiane Constant, M. Jérôme Digne

ADOpte le Budget Supplémentaire 2026 tel que présenté ci-dessus et joint en annexe.

Votants	40
Abstention	0
Contre	2
Pour	38

Rapport n°2026/84 - FINANCES

Rapporteur : Madame Aurélie Moretti

Tarification 2026 - Logement 7 chemins

Exposé des motifs

Entre septembre 2022 et mars 2023, la CCVG a mené une étude de restructuration du secteur des 7 Chemins avec la COPAMO (Communauté de Communes du Pays Mornantais). La restitution de cette étude, le 20 mars 2023, a permis de lister un programme d'actions à l'échelle du secteur.

La Commission Développement économique Vie des Entreprises et tourisme de la CCVG du 6 juin 2023, a validé les enjeux suivants comme étant prioritaires dans le secteur des 7 Chemins :

- La réponse aux enjeux de sécurité et de fluidité des flux,

- L'amélioration de la qualité d'entrée de ville, avec la maîtrise des destinations des activités du secteur, et l'amélioration de la qualité d'un secteur vitrine,
- Le développement encadré et ciblé du secteur des 7 chemins.

Afin de répondre à ces enjeux, la CCVG a procédé à l'inventaire des zones d'activités et acté la constitution de sa 20ème zone d'activités économiques sur le secteur des 7 chemins en mai 2026.

Dès la conclusion de l'étude de restructuration, la CCVG a mis en place une veille foncière active sur le secteur et entamé des procédures d'acquisitions à l'amiable et par voie de préemption.

Les propriétaires de la maison sise 6 rue du Général Brosset à Vourles (parcelle AW n°130) ont informé la CCVG de leur volonté de mettre en vente cette propriété dès mai 2024. Cette acquisition répondant à l'objectif de reconstituer un foncier stratégique (la parcelle jouxtant d'autres propriétés de la CCVG sur le secteur), la collectivité a donc procédé à l'achat de la propriété le 25/11/2024.

Le devenir du secteur des 7 chemins étant une opération de long terme, nécessitant une étude de programmation urbaine plus poussée, il apparaît aujourd'hui opportun d'envisager la mise en location de cette maison d'habitation d'une superficie de 116m², sous la forme d'une convention précaire d'occupation.

Les conditions de location proposées sont les suivantes :

- Loyer mensuel : 752,84 €
- Dépôt de garantie : 752,84 €
- Taxe d'enlèvement des ordures ménagères : refacturée au réel

Echanges/Interventions

Mme Catherine Staron souhaite apporter des éléments de contexte concernant les acquisitions foncières réalisées dans le secteur des Sept Chemins.

Elle rappelle que la maîtrise foncière engagée sur ce secteur résulte d'une volonté affirmée de la collectivité de réorganiser et de requalifier cette entrée de territoire. Elle souligne que plusieurs acquisitions ont été réalisées au fil des années avec l'objectif de permettre, à terme, l'aménagement cohérent et structuré de ce secteur stratégique.

Mme Staron revient également sur le contentieux évoqué précédemment concernant un ancien exploitant installé dans l'un des biens acquis par la collectivité. Elle rappelle qu'au moment de l'acquisition du site, un différend existait déjà entre le propriétaire de l'époque et l'occupant du local, lequel revendiquait une indemnité d'éviction. Elle précise que la procédure judiciaire est toujours en cours et que la collectivité demeure dans l'attente d'une décision de justice.

Elle indique par ailleurs que l'occupant a continué à exploiter les lieux pendant une période prolongée sans s'acquitter régulièrement des loyers dus. Elle souligne que la collectivité espère voir ces éléments pris en compte dans le cadre du jugement à intervenir.

M. le Président précise que la décision de justice est désormais attendue pour avril 2027.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité des membres votants,

APPROUVE les conditions de location de la maison d'habitation sise 6 rue du Général Brosset dans le secteur des 7 chemins à Vourles telles qu'exposées ci-dessus.

Votants	40
Abstention	0
Contre	0
Pour	40

Rapport n°2026/85 - ENVIRONNEMENT

Rapporteur : Madame Corinne Jeanjean

Espace naturel sensible (ENS) de la vallée en Barret : mise en place d'une convention de partenariat avec le conservatoire d'espaces naturels (CEN) pour la gestion de l'ENS

Exposé des motifs

Le plan de gestion 2026 – 2035 de l'Espace Naturel Sensible (ENS) de la Vallée en Barret est structuré autour de cinq objectifs à long terme, qui fixent les grands axes de travail pour les dix prochaines années :

- Préserver et restaurer une trame bocagère à enjeux écologiques
- Restaurer et maintenir un réseau de pelouses sèches en bon état de conservation
- Maintenir et restaurer une trame boisée fonctionnelle
- Concilier usages, fréquentation et préservation de l'ENS
- Garantir la bonne mise en œuvre du plan de gestion

Ce plan de gestion prévoit la mobilisation de moyens renforcés pour sa mise en œuvre avec, notamment, la mise en place d'un partenariat avec le Conservatoire d'Espaces Naturels (CEN) Rhône-Alpes.

Il est proposé de confier au CEN la maîtrise d'ouvrage des actions relatives à la gestion des milieux naturels visant à la préservation du patrimoine naturel prévues par le plan de gestion, la CCVG étant maître d'ouvrage des actions relatives à la mise en valeur et à la gestion de la fréquentation.

La convention jointe en annexe précise le programme d'action dont la mise en œuvre sera confiée au CEN, ainsi que le budget et le plan de financement correspondant.

L'accompagnement du CEN sur l'ENS de la vallée en Barret

Pour cette première année, un volet important de l'accompagnement du CEN portera sur la mise en place et l'animation de la gouvernance du site, l'élaboration des outils de suivi du plan de gestion, ainsi que sur la préparation et la programmation des actions pour l'année suivante.

L'accompagnement technique portera sur la réalisation d'un indice de biodiversité potentielle sur les parcelles boisées en maîtrise publique et la mise en défens de stations d'espèces protégées identifiées lors de la réalisation de la cartographie des habitats de l'ENS.

Budget et plan de financement prévisionnels

Le budget nécessaire à la mise en œuvre des actions prévues dans le cadre de cette convention s'élève à 16 750€.

Ce budget est inscrit dans la programmation et le plan de financement 2026 de l'ENS de la vallée en Barret qui ont été approuvés par le conseil communautaire lors de sa séance du 21 avril 2026. Le Département du Rhône prendra donc en charge 50% de ce budget, la COPAMO 25% et la CCVG 25%.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres votants,

APPROUVE la mise en place d'une convention de partenariat avec le CEN (conservatoire d'espaces naturels) pour la gestion de l'ENS (espace naturel sensible) de la vallée en Barret telle que jointe en annexe ;

DIT que les crédits nécessaires à la réalisation des actions prévues dans le cadre de cette convention sont inscrits au budget général 2026 ;

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents.

Votants	40
Abstention	0
Contre	0
Pour	40

Rapport n°2026/86 - ENVIRONNEMENT

Rapporteur : Madame Corinne Jeanjean

Espace naturel sensible (ENS) de la vallée en Barret : signature du contrat eau et climat porté par le SMAGGA (Syndicat de mise en valeur d'aménagement et de gestion du bassin versant du Garon)

Exposé des motifs

Comme le mettent en avant le Schéma directeur d'aménagement et de gestion de l'eau (SDAGE) et le Plan de bassin d'adaptation au changement climatique :

- Les cours d'eau du bassin versant du Garon sont soumis à de nombreuses pressions ne leur permettant pas d'atteindre le bon état écologique,
- Le bassin versant du Garon est un territoire très vulnérable au changement climatique, qui limite la ressource en eau disponible pour les différents usages.

Les acteurs du territoire sont engagés depuis de nombreuses années pour conduire des actions participant à l'atteinte du bon état des cours d'eau et à la préservation de la ressource en eau sur le bassin versant du Garon. Les aides financières de l'Agence de l'Eau ont été mobilisées pour mener à bien ces actions, à travers des contrats de rivières et le contrat de bassin 2022-2024, qui est arrivé à échéance.

Le Contrat Eau et Climat est le nouvel outil proposé par l'Agence de l'Eau pour contractualiser avec les maîtres d'ouvrage, et s'engager à financer des actions, en lien avec les priorités identifiées dans le 12^{ème} programme de l'Agence de l'Eau (l'atteinte du bon état des milieux, l'adaptation des territoires au changement climatique, la reconquête de la biodiversité).

Le SMAGGA et les gestionnaires d'eau potable et d'assainissement ont décidé de formaliser un Contrat EAU ET CLIMAT pour le bassin versant du Garon pour la période 2026-2028, afin de :

- Partager, donner de la visibilité et discuter des enjeux et actions qui participent à la restauration / préservation des milieux aquatiques, et à la préservation de la ressource en eau,
- Garantir des financements de l'Agence de l'Eau sur plusieurs années pour des projets (sécuriser les subventions pour les projets qui seront à conduire sur le prochain mandat).

Ce programme d'actions comprend des opérations à maîtrise d'ouvrage SMAGGA et des opérations dont la maîtrise d'ouvrage est confiée à des partenaires publics et associatifs. Il se décline dans les thématiques précisées dans ses statuts et tel que ci-dessous :

- Préservation et restauration des milieux aquatiques sur l'ensemble du bassin versant du Garon,
- Lutte contre les pollutions et amélioration de la qualité de l'eau sur l'ensemble du bassin versant du Garon,
- Gestion quantitative de la ressource en eau sur l'ensemble du bassin versant du Garon,
- Animation territoriale : notamment les moyens humains relatifs à l'animation et au pilotage du contrat et des actions de communication, de sensibilisation et de pédagogie, et les moyens humains et financiers du Schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) Garon Yzeron.

Le SMAGGA a été désigné pour animer cette démarche, formaliser et déposer le contrat auprès de l'Agence de l'Eau. Les statuts du SMAGGA, tels que transcrits dans l'arrêté préfectoral n° 69-2025-09-02-00010 du 2 septembre 2025, permettent le pilotage de ce contrat territorial et la réalisation d'actions dont le SMAGGA sera maître d'ouvrage.

Le plan d'action à mettre en œuvre dans le cadre de ce contrat et le montant prévisionnel associé sont annexés à la présente délibération. Il s'agit d'un programme pluriannuel d'actions en faveur de la ressource en eau, des milieux aquatiques et de la biodiversité du bassin versant du Garon, sur lequel s'engagent le SMAGGA, le SYSEG, le SIAHVG, le SIMIMO, le SIDESOL, la CCVG et la commune de Chabanière. Il est élaboré et piloté par le SMAGGA, qui a la compétence GEMAPI sur le territoire.

La CCVG est identifiée comme maître d'ouvrage d'une action inscrite au contrat, qui concerne le projet en faveur de l'eau, du climat et de la biodiversité qu'elle souhaite porter dans l'ENS de la vallée en Barret. Pour rappel, ce projet vise à engager un ensemble d'actions ambitieux en faveur de la préservation et de la restauration de la trame turquoise, avec :

- La prise en compte, dans la gestion du site, de sa vulnérabilité au changement climatique.
- La restauration des continuités écologiques constituées par l'ensemble des haies et mares de l'ENS, dans une logique de trame turquoise.
- Une réduction conséquente des pressions exercées sur les cours d'eau et la biodiversité par la fréquentation du site, en la canalisant et en développant des actions de sensibilisation et d'information.

Sur 2027-2028, seront conduites les études pré-opérationnelles, dans le cadre d'un dialogue territorial, pour un montant total estimé à 183 620 €, avec un cofinancement de l'Agence de l'eau estimé à 68 250 € et du fonds Leader à hauteur 20 000 €. Une subvention sera également sollicitée auprès de l'OFB, à hauteur de 50 000 €.

La réalisation des travaux sera conduite sur 2028-2030, pour une enveloppe financière qui sera déterminée par les études pré-opérationnelles.

La signature du contrat Eau et climat 2026-2028, contrat de partenariat financier avec l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse, devrait permettre au SMAGGA et à ses partenaires de solliciter des subventions dont les taux s'élèvent de 30 % à 80 % selon les modalités d'aides prévues au 12^{ème} Programme de l'Agence de l'Eau, et d'éventuelles bonifications de taux permises dans le cadre de ce type de contrat.

Echanges/Interventions

À l'issue de cette présentation, M. le Président invite M. Serge Bérard à apporter, le cas échéant, des précisions complémentaires sur le rôle du SMAGGA dans ce dispositif.

M. Serge Bérard rappelle que le SMAGGA assure traditionnellement le portage et l'animation de ce type de démarche à l'échelle du bassin versant. Il souligne que les différents partenaires impliqués dans la gestion de l'eau et des milieux aquatiques – intercommunalités, syndicats et autres acteurs territoriaux – peuvent inscrire leurs actions dans ce cadre contractuel afin de bénéficier des financements mobilisés par l'Agence de l'eau.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres votants,

APPROUVE l'implication de la CCVG dans le contrat Eau et climat 2026-2028 et l'inscription du projet Eau, climat et biodiversité dans le contrat, tel que joint en annexe ;

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents y afférents.

Votants	40
Abstention	0
Contre	0
Pour	40

Rapport n°2026/87 - EQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES

Rapporteur : Monsieur Jean-Marc Bugnet

Centre aquatique Aquagaron : convention de partenariat avec la ville de Saint-Genis-Laval - Autorisation de signature

Exposé des motifs

Construit par la Communauté de communes de la Vallée du Garon (CCVG) et ouvert en septembre 2016, le Centre aquatique intercommunal de l'Aquagaron rayonne sur le territoire de la CCVG mais aussi au-delà.

Géré dans le cadre d'une délégation de service public, il attire de nombreux usagers notamment Saint-Genois.

L'Aquagaron apparaît comme un équipement désormais reconnu structurant et fédérateur dans le Sud-Ouest Lyonnais qui permet de développer la collaboration territoriale.

Ainsi, en 2024, la ville de Saint-Genis-Laval a proposé de participer financièrement au budget de la CCVG au titre de l'Aquagaron en contrepartie du bénéfice pour ses habitants du tarif appliqué aux résidents du territoire de la CCVG.

Une convention initiale définissant les conditions administratives, juridiques et financières de cet accord a été signée le 27 juin 2024 entre la ville de Saint-Genis-Laval et la CCVG.

Par délibération du 25 novembre 2025, le conseil communautaire a approuvé un avenant à ladite convention permettant aux élèves des écoles du 1^{er} degré Saint-Genois d'être accueillis de manière prioritaire par rapport aux autres établissements scolaires extérieurs au territoire communautaire.

La participation financière de la ville de Saint-Genis-Laval s'élève à 100 000€ par an.

La convention initiale arrivant à son terme le 5 juillet 2026, la CCVG a sollicité la ville de Saint-Genis-Laval quant à ses intentions de reconduire ladite convention. Celle-ci a fait part de son accord pour une durée d'un an.

Le projet de convention joint en annexe définit les modalités administratives, juridiques et financières de cet accord. Il est précisé que la participation financière demeure identique, soit 100 000€ pour la période concernée (6 juillet 2026-5 juillet 2027).

Echanges/Interventions

À l'invitation de M. le Président, une précision est apportée concernant le montant de cette participation. Il est confirmé que celui-ci s'élève bien à 100 000 € annuels.

M. Jean-Marc Bugnet souligne que cette participation permet notamment aux habitants et aux établissements scolaires de Saint-Genis-Laval de bénéficier des mêmes conditions tarifaires que les usagers résidant sur le territoire de la CCVG. Il rappelle également l'intérêt partagé de ce partenariat, compte tenu du rayonnement de l'équipement et de son attractivité à l'échelle du sud-ouest lyonnais.

M. Xavier Franco s'interroge sur le mécanisme financier retenu. Il demande pourquoi la participation de la Ville de Saint-Genis-Laval est versée à la CCVG alors que les variations de fréquentation sont directement supportées par le délégataire, dont la rémunération dépend des recettes d'exploitation.

En réponse, M. Jean-Marc Bugnet explique que le délégataire est principalement rémunéré par les recettes issues de la fréquentation de l'équipement. La participation de la Ville de Saint-Genis-Laval constitue quant à elle une contribution au financement du service public rendu à ses habitants et à l'utilisation de l'équipement communautaire.

M. le Président complète cette réponse en précisant que la participation versée à la CCVG s'inscrit dans l'équilibre global du dispositif financier. Il rappelle qu'une compensation est ensuite versée par la communauté de communes au délégataire dans le cadre du contrat d'exploitation, de sorte que les effets de fréquentation liés aux usagers extérieurs sont pris en compte dans l'économie générale du service.

Il indique par ailleurs que le rapport annuel d'activité présenté récemment fait état d'environ 22 000 entrées de résidents saint-genois en 2025, illustrant l'importance de l'utilisation de l'Aquagaron par les habitants de Saint-Genis-Laval.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres votants,

APPROUVE le projet de convention tel qu'annexé,

AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention, ainsi que toutes les pièces et actes y afférents.

Votants	40
Abstention	0
Contre	0
Pour	40

Rapport n°2026/88 - EQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES

Rapporteur : Monsieur Jean-Marc Bugnet

Centre aquatique Aquagaron : adoption de la grille tarifaire 2026-2027

Exposé des motifs

La gestion du centre Aquatique Aquagaron a été confiée à la société RECREA dans le cadre de la concession de service public relative à la gestion et à l'exploitation de l'équipement dont la durée a été fixée à cinq ans (du 16 août 2023 au 15 août 2028).

Dans le cadre de ce contrat, RECREA assume un risque dans l'exploitation du service et se rémunère sur l'utilisateur.

A ce titre, le délégataire perçoit auprès des différents usagers les tarifs issus de la grille tarifaire établie sur la base du compte d'exploitation prévisionnel annexé au contrat.

Comme chaque année, il convient de réviser la grille tarifaire en application de l'article 42 dudit contrat qui prévoit une indexation des tarifs en fonction de la formule prévue au contrat.

Cette indexation intègre plusieurs paramètres : l'évolution du coût des salaires, des fluides et des énergies (eau, gaz, électricité, bois), ainsi que des frais de maintenance.

A titre expérimental et afin de favoriser l'accès au centre aquatique aux plus jeunes en cas de fortes chaleurs, il est proposé que le prix unitaire de l'entrée piscine des 3/17 ans résidant sur le territoire de la CCVG fasse l'objet d'une remise de 50% par rapport au prix indiqué au sein de la grille tarifaire dès lors que la Préfecture du Rhône déclenche par arrêté préfectoral une vigilance canicule orange ou rouge. Ce tarif réduit prend fin à la levée préfectorale de la vigilance.

Les tarifs résidents CCVG s'appliquant aux usagers de la commune de Saint-Genis-Laval, le tarif expérimental en cas de vigilance canicule des 3/17 ans s'appliquera également aux jeunes Saint-geinois.

Echanges/Interventions

M. le Président souligne que l'évolution des tarifs n'est pas le principal point d'intérêt de la délibération. Il met en avant la mise en place d'une mesure sociale destinée à faciliter l'accès à l'équipement en période de forte chaleur.

Il indique que cette initiative fait suite à une sollicitation de M. Lionel Catrain, qui a proposé la création d'un tarif réduit applicable lors des épisodes de canicule. Le Bureau communautaire s'est saisi rapidement de cette proposition afin de permettre son application dès le premier épisode caniculaire de l'année.

M. le Président précise qu'il a été décidé de mettre en place une réduction de 50 % sur le tarif d'entrée piscine pour les jeunes concernés dès lors qu'une vigilance canicule orange ou rouge est déclenchée par arrêté préfectoral. Cette réduction sera automatiquement appliquée à compter du premier jour de l'alerte et maintenue pendant toute la durée de l'épisode caniculaire, jusqu'à sa levée par la préfecture.

M. Lionel Catrain remercie la Direction générale des services et les membres du Bureau communautaire pour leur réactivité dans la mise en œuvre de cette mesure. Il explique que cette décision répondait à une situation d'urgence rencontrée lors du récent épisode de fortes chaleurs, plusieurs établissements scolaires du territoire n'étant pas équipés de systèmes de rafraîchissement adaptés. Cette disposition a ainsi permis d'offrir une alternative aux familles et aux jeunes du territoire durant cette période.

Il est précisé que ce dispositif ne concerne pas uniquement les habitants de la commune de Brignais mais l'ensemble des jeunes résidant sur le territoire de la CCVG, ainsi que ceux de la commune de Saint-Genis-Laval, dans le cadre de la convention de partenariat conclue avec la communauté de communes

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres votants,

APPROUVE la nouvelle grille tarifaire 2026/2027 telle qu'annexée au présent rapport ;

PRECISE que le prix unitaire de l'entrée piscine des 3/17 ans résidant sur le territoire de la CCVG et de la commune de Saint-Genis-Laval fait l'objet d'une remise de 50% par rapport au prix indiqué au sein de la grille tarifaire dès lors que la Préfecture du Rhône déclenche par arrêté une vigilance canicule orange ou rouge. Ce tarif réduit prend fin à la levée préfectorale de la vigilance.

Votants	40
Abstention	0
Contre	0
Pour	40

Rapport n°2026/89 - TOURISME

Rapporteur : Madame Pascale Millot

Approbation de la taxe de séjour pour l'année 2027

Exposé des motifs

La taxe de séjour régie par les articles L.2333-26 et L.2333-49 du Code Général des Collectivités Territoriales est une contribution perçue par l'hébergeur pour le compte de la CCVG. Elle est intégralement destinée à des actions de promotion et de développement touristique.

Elle est instituée par délibération votée avant le 1^{er} juillet pour être applicable à compter du 1^{er} janvier de l'année suivante.

Le tableau ci-dessous présente les montants proposés pour l'année 2027 identiques à ceux de l'année 2026 revalorisés de manière significative lors de la précédente délibération.

Catégories d'hébergement	Taxe séjour 2025	Taxe séjour 2026	Proposition 2027		
			Taxe CCVG	Taxe Dpt *	Taxe de séjour Total
Palaces	4,00 €	4,40 €	4,00 €	0,40 €	4,40 €
Hôtels de tourisme, résidences de tourisme, meublés de tourisme 5 étoiles	2,00 €	3,30 €	3,00 €	0,30 €	3,30 €
Hôtels de tourisme, résidences de tourisme, meublés de tourisme 4 étoiles	1,20 €	2,42 €	2,20 €	0,22 €	2,42 €
Hôtels de tourisme, résidences de tourisme, meublés de tourisme 3 étoiles	0,80 €	1,65 €	1,50 €	0,15 €	1,65 €
Hôtels de tourisme, résidences de tourisme, meublés de tourisme 2 étoiles ; villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,70 €	0,99 €	0,90 €	0,09 €	0,99 €

Catégories d'hébergement	Taxe séjour 2025	Taxe séjour 2026	Proposition 2027		
			Taxe CCVG	Taxe Dpt *	Taxe de séjour Total
Hôtels de tourisme, résidences de tourisme, meublés de tourisme 1 étoile ; villages vacances 1, 2 et 3 étoiles chambres d'hôtes	0,60 €	0,82 €	0,75 €	0,07 €	0,82 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures.	0,40 €	0,55 €	0,50 €	0,05 €	0,55 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,22 €	0,20 €	0,02 €	0,22 €
Tout hébergement sans ou en attente de classement à l'exception des hébergements de plein air	3% du prix de la nuitée HT + 10% dans la limite de 4,00€	4% du prix de la nuitée HT + 10% dans la limite de 4,40€	4% du prix de la nuitée HT plafonné à 4,00 €	+ 10% plafonnée à 0,40€	4% du prix de la nuitée HT + 10% dans la limite de 4,40€

Il est précisé qu'il convient d'ajouter à ces montants une taxe additionnelle départementale de +10% afin d'obtenir le montant effectivement acquitté par l'utilisateur.

Des exonérations sont prévues pour :

- Les personnes mineures,
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur le territoire de la CCVG,
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire,
- Les personnes occupant des locaux dont le loyer est inférieur à 1€ la nuit.

Echanges/Interventions

M. Xavier Franco s'interroge sur l'absence d'indexation des tarifs sur l'inflation. Il souligne que, même si les recettes générées restent modestes au regard du budget global de la communauté de communes, le maintien

des tarifs sans réévaluation conduit mécaniquement à une érosion progressive des ressources disponibles pour l'action touristique.

M. le Président partage sur le fond cette analyse. Il rappelle toutefois que les tarifs ont connu une hausse importante lors de leur dernière révision en 2025. Considérant cet effort récent, il est proposé ne pas procéder à une nouvelle augmentation dès 2027. Il estime néanmoins qu'une évolution régulière et modérée, prenant en compte l'inflation d'une année sur l'autre, pourrait constituer une approche pertinente pour les exercices futurs, afin d'éviter des revalorisations plus importantes et ponctuelles.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres votants,

APPROUVE les montants de taxe de séjour pour l'année 2027 tels que présentés ci-dessus ;

Votants	40
Abstention	0
Contre	0
Pour	40

Informations diverses

À l'issue de l'examen de l'ordre du jour, M. le Président confirme aux conseillers communautaires que la séance du Conseil communautaire initialement inscrite au calendrier du 7 juillet est annulée.

Le prochain Conseil communautaire se tiendra au mois de septembre et invite les membres de l'assemblée à faire part, le cas échéant, de leurs informations ou communications diverses avant la clôture de la séance.

M. Jean-Marc Bugnet tient à remercier le Président ainsi que les services communautaires pour l'organisation du séminaire des élus récemment organisé à Chaponost. Il souligne la qualité des échanges et de l'accompagnement proposé au cours de cette matinée de travail. Il salue tout particulièrement la mobilisation des agents de la communauté de communes ainsi que la pertinence des interventions réalisées, estimant qu'il est particulièrement enrichissant de bénéficier de formations animées par les services eux-mêmes, au plus près des réalités du territoire. Il indique que les élus de sa commune ont particulièrement apprécié cette initiative.

M. le Président remercie M. Jean-Marc Bugnet pour ces propos et s'associe à ces remerciements en saluant l'implication des agents ayant contribué à la préparation et à l'animation de cette formation.

Aucune autre intervention n'étant demandée, M. le Président clôt la séance. Il souhaite à l'ensemble des conseillers communautaires un bel été ainsi qu'une période de repos agréable avant la reprise des travaux communautaires.

Clôture de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 20h30.

Arrêt et signature :

Le présent procès-verbal a été arrêté au commencement du conseil communautaire du 29 septembre 2026.

Fait à Brignais, le 29 septembre 2026

Jean-Marc Bugnet

Secrétaire de séance



Damien Combet

Président de la Communauté de
communes de la vallée du Garon

